



DELIBERATION N° 6

Nombre de membres
en exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29
Pour : 29
Contre : /
Abstentions : /

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huit août à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 22 août 2017

Membres présents : F. GONZALEZ, L. DARRIBEROUGE, G. LASSABE, P. ACEDO, J.DOS SANTOS, MJ ROQUES, M. EVENE, C. ORDONNES, JM. BAGNERES-PEDEBOSCQ, M. LORDON, JD BONNOME, J. DARRIGADE, A. LECHEVALLIER, G. ELGART, G. MOSCHETTI, C. DUFOUR, A. VALOT, C. DUPIN, N. DAUGA, J. DUBOURDIEU, JP CRESPO, M. DUBROCA, C. MARTIN, F. DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : UA. DEL PRADO (pouvoir à G. MOSCHETTI), P. FAVRAUD (pouvoir à C. MARTIN), MA THEBAUD (pouvoir à C. DUPIN), S. PUYO (pouvoir à J.DOS SANTOS), MJ ESPIAUBE (pouvoir à JP CRESPO),

Secrétaire de séance : MJ ROQUES

Monsieur le Maire rappelle que l'article 49 de la loi n° 84-53 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée prévoit que le nombre de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement au grade supérieur est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires promouvables. Il donne compétence au Conseil Municipal, après avis du Comité Technique, pour fixer ces taux de promotion correspondant donc au nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale à l'exception du cadre d'emplois des agents de Police Municipale.

Par délibérations en date des 24 septembre 2007 et 17 décembre 2012, le Conseil Municipal a arrêté ces taux de promotion.

Les évolutions statutaires et la nouvelle structure des carrières liées à la réforme « Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations » (PPCR) rendent

Objet : Mise à jour
des taux de
promotion pour
l'avancement de
grade

*Certifié exécutoire
compte tenu du
dépôt à la
Sous Préfecture de
Bayonne
Le
et de sa publication
le*

nécessaires la mise à jour du dispositif applicable dans la collectivité. Pour l'essentiel, il reprend les éléments adoptés par les délibérations précédentes.

Monsieur le Maire rappelle que les critères de choix des fonctionnaires promus intégreront, outre les conditions personnelles prévues par la réglementation statutaire, la valeur professionnelle et l'expérience professionnelle comme le prévoit la loi. L'appréciation sera effectuée à partir des éléments d'évaluation annuelle, des efforts de formation et de l'implication professionnelle.

1. Pour la catégorie C

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux :

Grade	Grade d'avancement	Ratios
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %. La création de ce grade devrait correspondre à un poste de travail nécessitant une compétence professionnelle ou un niveau de responsabilité particulier ou bien comporter des fonctions d'encadrement d'autres agents

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :

Grade	Grade d'avancement	Ratios
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %. La création de ce grade devrait correspondre à un poste de travail nécessitant une qualification professionnelle particulière, ou impliquant des responsabilités ou bien comportant des fonctions d'encadrement d'autres agents

Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux :

Grade	Grade d'avancement	Ratios
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %

Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux :

Grade	Grade d'avancement	Ratios
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Cadre d'emplois des ATSEM :

Grade	Grade d'avancement	Ratios
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	100 %

2. Pour la catégorie B

Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives :

Grade	Grade d'avancement	Ratios
Educateur des APS	Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	100 % cependant le poste devra comporter des fonctions d'encadrement ou de nouvelles responsabilités

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :

Grade	Grade d'avancement	Ratios
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100 % cependant le poste devra comporter des fonctions d'encadrement ou de nouvelles responsabilités

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux :

Grade	Grade d'avancement	Ratios
Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100 % le poste doit correspondre à des fonctions d'encadrement ou de nouvelles responsabilités

Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques :

Grade	Grade d'avancement	Ratios
Assistant de conservation	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	100 % cependant le poste doit correspondre à des fonctions d'encadrement ou de nouvelles responsabilités

3. Pour la catégorie A

Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux :

Grade	Grade d'avancement	Ratios
Ingénieur	Ingénieur principal	100 % emploi unique dans la collectivité

Cadre d'emplois des attachés territoriaux :

Grade	Grade d'avancement	Ratios
Attaché	Attaché principal	100 %

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

Après avis du Comité Technique émis le 29 juin 2017,

. **Adopte** les taux de promotion par grades et les critères de choix proposés par Monsieur le Maire.

. **Abroge** les délibérations en date des 27 septembre 2007 et 17 décembre 2012.

Pour extrait certifié conforme

Boucau, le 29 août 2017

Le Maire,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 31/08/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 31/08/2017